

Avis de convocation

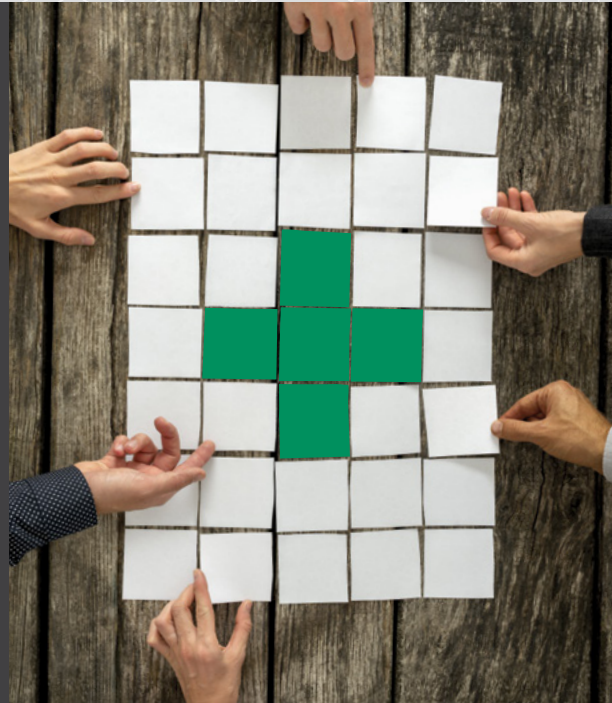
Assemblée générale extraordinaire de fusion

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale extraordinaire de la Caisse Desjardins de La Baie aura lieu :

🕒 **Mercredi 18 septembre 2019 | 19 h**

📍 **Vieux Théâtre de La Baie**

300, boulevard de la Grande-Baie Nord,
La Baie (Québec) G7B 3K3



Le seul sujet pouvant faire l'objet de délibérations et de décision lors de cette assemblée sera la fusion de la Caisse Desjardins de La Baie avec la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'une résolution spéciale de fusion et, de manière accessoire, d'un règlement intérieur pour la Caisse issue de la fusion.

Résolution spéciale de fusion

La résolution spéciale de fusion prévoit l'adoption d'une convention de fusion entre la Caisse Desjardins de La Baie et la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay. Elle prévoit aussi la désignation des personnes autorisées à signer cette convention de fusion, les statuts de fusion, la requête commune demandant à l'Autorité des marchés financiers d'autoriser la fusion, le mémoire adressé à cette dernière expliquant les motifs et les objectifs de cette fusion, ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3.

La convention de fusion entre la Caisse Desjardins de La Baie et la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay indique notamment le nom de la Caisse issue de la fusion, le nom des premiers membres du conseil d'administration, le mode d'élection des membres subséquents de ce conseil et la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

La résolution spéciale de fusion délègue enfin au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes le pouvoir d'adopter les procès-verbaux de ses assemblées générales (annuelle ou extraordinaire).

Règlement intérieur de la caisse

Le règlement intérieur de la caisse traite de l'organisation et de la gestion de la Caisse issue de la fusion. Il se divise en 15 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers ainsi que la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie de la résolution spéciale de fusion, de la convention de fusion et du règlement intérieur de la caisse mentionnés au présent avis. La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Tous les membres de la Caisse sont cordialement invités à participer à cette importante assemblée.

Signé le 28 août 2019
Mélicca Simard, secrétaire

 **Desjardins**
Caisse de La Baie